

Département du Bas- Arrondissement de Sélestat- Erstein

Canton d'Erstein

Commune de Bolsenheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du lundi 15 juillet 2019 à 19h30

Sous la présidence de M. François RIEHL, Maire

Nombre de conseillers élus : 11 Conseillers en fonction : 11 Conseillers présents : 6

Absents excusés : Catherine SCHMITZ, Sandrine TESORO, Patrick HILBOLD, Jérôme LAWI

Date de convocation du conseil municipal : 01/07/2019

**Sujet de la délibération : Demande d'adoption d'une répartition des sièges
en fonction d'un accord local : fixation du nombre de sièges et répartition
des sièges entre les communes membres**

Pour :	6
Abstentions :	0
Contre :	0

Le Maire rappelle que les communes membres de l'intercommunalité ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur un accord local qui permet au conseil communautaire de totaliser 58 membres. Actuellement, le conseil communautaire est composé de 61 membres. Ce nombre donne satisfaction car il permet une bonne représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante mais également des commissions thématiques. C'est pourquoi il avait été retenu à la création de la nouvelle communauté de communes.

Les différentes simulations conduites ne permettent d'aboutir qu'à un seul scénario à 58 membres dont la ventilation est ci-après détaillée étant entendu que la répartition dite de droit commun n'est que de 47 conseillers communautaires.

Il est rappelé que cet accord local ne peut être entériné par le préfet que si la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale se prononce dans ce sens en vertu du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu' « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

Le Bureau des maires en date du 12 juin 2019 s'est mis d'accord pour donner une suite favorable à la fixation à 58 du nombre de sièges de la prochaine assemblée délibérante de la communauté de communes du canton

d'Erstein tout en considérant que la répartition actuelle est plus satisfaisante sachant notamment que certaines communes perdent des sièges de manière non justifiée mais malheureusement réglementaire de la nouvelle répartition. Ces sièges sont répartis comme suit en accord local. Pour mémoire sont mentionnées la répartition 2017 et celle de droit commun :

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants,
- **VU** la circulaire ministérielle en date du 27 février 2019 n°TERB1833158C relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- **ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

DE DECIDER DE FIXER le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein à **58** conseillers selon la répartition suivante :

nouvelle répartition 2020					
Population légale 2019	Commune	répartition 2017	droit commun	accord local (proposé)	Nombre de sièges retenu
10 669	ERSTEIN	12	11	11	11
5 738	BENFELD	6	6	6	6
3 434	GERSTHEIM	4	3	3	3
2 717	RHINAU	4	2	2	2
2 705	HUTTENHEIM	3	2	2	2
1 731	NORDHOUSE	2	1	2	2
1 526	WESTHOUSE	2	1	2	2
1 464	HINDISHEIM	2	1	2	2
1 418	MATZENHEIM	2	1	2	2
1 380	OBENHEIM	2	1	2	2
1 363	BOOFZHEIM	2	1	2	2
1 241	KOGENHEIM	2	1	2	2
1 236	KERTZFELD	2	1	2	2
1 236	SAND	2	1	2	2
1 015	HIPSHEIM	1	1	2	2
991	ROSSFELD	1	1	2	2
923	OSTHOUSE	1	1	1	1
921	SERMERSHEIM	1	1	1	1
916	HERBSHEIM	1	1	1	1
846	SCHAEFFERSHEIM	1	1	1	1
704	DIEBOLSHEIM	1	1	1	1
661	LIMERSHEIM	1	1	1	1
623	FRIESENHEIM	1	1	1	1
554	UTTENHEIM	1	1	1	1
517	BOLSENHEIM	1	1	1	1
514	WITTERNHEIM	1	1	1	1

Transmis à la Sous-Préfecture et publié le 16/7/2019

ADOpte A L'UNANIMITE Le Maire, F. RIEHL